

MUNICIPALITÉ



ST-CHRISTOPHE
d'ARTHABASKA

418, avenue Pie-X
St-Christophe-d'Arthabaska
G6R 0M9

Tél.: 819-357-9031

Printemps 2018

Vol. 08 – No. 01



Ronde pour les enfants

Fillettes, les fleurs
sont écloses,
Dansez, courons.
Je suis ébloui par les roses
Et par vos fronts.

Chez les fleurs
vous êtes les reines ;
Nous le dirons
Aux bois, aux prés,
aux marjolaines,
Aux liserons.

Avec l'oiselle
l'oiseau cause,
Et s'interrompt
Pour la quereller
d'un bec rose,
Aux baisers prompt.

Donnez-nous,
gaités éphémères,
Futurs tendrons,
Beaucoup de baisers...
À vos mères
Nous les rendrons.



VICTOR HUGO
1802-1885

Le Christophien

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE QUADRIMESTRIEL

MUNICIPALITÉ DE
ST-CHRISTOPHE
d'ARTHABASKA

Enfin le printemps!





À LA MAIRIE

Michel Larochelle

Maire

Stéphane Bilodeau

Conseiller – district no. 1

Bertrand Martineau

Conseiller – district no. 2

Diane L. Gagnon

Conseillère – district no. 3

Simon Arsenaux

Conseiller – district no. 4

Dominique Blanchette

Conseiller – district no. 5

Réjean Arsenaux

Conseiller – district no. 6



Directrice générale/ secrétaire-trésorière

Francine Moreau

directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Adjointe administrative

Gabrielle Bergeron

secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca

Inspecteur en bâtiment

permis@saint-christophe-darthabaska.ca

Inspecteur de la voirie

Yves Gosselin

819-357-9190

Bureau municipal

418, avenue Pie-X

Saint-Christophe-d'Arthabaska

(QC) G6R 0M9

Tél.: 819-357-9031 / Fax: 819-357-9087

www.saint-christophe-darthabaska.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30

Le vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h

Conception et impression du journal:

© Les Publications Municipales Inc.

Sans frais: 1-877-553-1955

COMMENT SOUMETTRE VOS ARTICLES :

«Le Christophien» est publié et distribué à tous les 4 mois.

Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués au plus tard une semaine avant le mois de la parution. Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et vos photos en fichiers séparés (JPG ou PDF) par courriel à:

secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca

**POUR INFORMATIONS:
819-357-9031**



INFOS MUNICIPALES

ABRI D'HIVER TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILE



Veillez noter que tout abri temporaire pour automobile peut être installé du 15 octobre au

15 avril. Advenant le cas où l'abri n'est pas défait au complet (incluant la structure) en date du 15 avril, les contrevenants sont passibles d'une amende minimum de 1000 \$. Le maximum autorisé est de deux (2) abris saisonniers par terrain.

Votre Municipalité vous remercie de votre collaboration !

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

Veillez prendre note que l'enlèvement des déchets solides volumineux sera effectué le **mardi 15 mai 2018**. Vos déchets volumineux doivent être placés séparément des autres déchets, le plus près possible de la rue, disposés au sol et non dans une remorque. De plus, ceux-ci doivent être déposés au chemin la veille. Conformément à la loi sur la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement. Les mots « Déchets volumineux » signifient et comprennent les déchets occasionnels et encombrants d'usages domestiques (meublant la maison), tel que meubles, fauteuils, matelas, tapis et couvre-plancher (roulés), piscines hors terre, accessoires et pompes. Réservoirs (vides) d'un maximum de 1 100 litres (250 gallons) et non contaminés. Branches d'arbres de moins d'un mètre (3 pieds) attachées en paquets (maximum de 3 paquets). Accessoires électriques, meubles et accessoires de jardins, souffleuses, tondeuses, taille-bordures, etc. (Sans moteur à essence). Cuisinières, laveuses, sècheuses et lave-vaisselles.

AVIS À TOUS LES RÉSIDENTS

Une Politique de prévention et de nettoyage des routes lors de travaux agricoles est en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

Advenant le cas où vous voyez des panneaux avec la mention « Travaux agricoles en cours » ou des balises (cône orange), dans les rangs de Saint-Christophe d'Arthabaska, cela indiquera qu'il risque d'y avoir la présence de boues et que la chaussée peut être glissante. Soyez prudents et respectez la signalisation en diminuant la vitesse, afin d'éviter les accidents et les drames humains.

Soyez assurés que l'agriculteur qui sera responsable des dépôts de boues, ou

À L'EXCLUSION des carcasses d'automobiles, des matériaux de construction ou rénovation (Ex : fenêtres, portes, bains, armoires, toilettes), clôtures, bois, souches d'arbre, ainsi que tout liquide (ex : peinture, gaz et autre). Suite au programme de Recyc-Québec, aucun pneu n'est admis.

IMPORTANT - Les réfrigérateurs, congélateurs, les climatiseurs, les déshumidificateurs et les thermopompes de piscine ne sont pas acceptés avec les déchets volumineux. Une loi sur les halocarbures (fréon) spécifie que nous ne pouvons transporter avec nos équipements un appareil contenant du fréon. Vous devez l'apporter à l'Écocentre 370, rue de la Bulstrode Victoriaville où le fréon sera retiré par une entreprise spécialisée.



Horaire de l'Écocentre :

Du 1er avril au 30 novembre 2018 du **lundi au samedi** de 7h à 16h45

Veillez prendre note que l'Écocentre est fermé les jours fériés.

Coordonnées de l'Écocentre :

370, rue de la Bulstrode, Victoriaville
Tél. : 819-758-8378, poste 229

*Certains frais peuvent s'appliquer pour les matières suivantes :

- Débris de construction : bardeaux d'asphalte, bois, métal, fenêtres, bains, toilettes, portes, briques, gypse, armoires, etc.
- Électroménagers : Réfrigérateur, air climatisé, déshumidificateur, congélateur, thermopompe

SAVIEZ-VOUS QUE?...

À l'Occasion ou si vous déménagez!!!
Si vous avez un surplus de matières récupérables lors d'un déménagement ou d'un grand ménage, vous pouvez



toute autre matière, effectuera un nettoyage de la chaussée dans les plus brefs délais afin de ne pas mettre la sécurité de la population en danger.



aviser votre municipalité le vendredi avant la prochaine collecte au 819-357-9031 pour prévenir que vous aurez à faire ramasser un surplus de matières **à côté du bac vert** et votre Municipalité s'occupe de prévenir Gaudreau Environnement. De cette façon, l'entrepreneur prendra tout ce qui se retrouve à côté de votre bac. Cependant il est **TRÈS IMPORTANT** que ce soit dans des boîtes de carton ou encore des sacs de plastiques transparents, cela doit être évident que c'est de la récupération. N'oubliez pas, vous devez **prévenir votre Municipalité le vendredi avant la prochaine collecte.**

Si vous déménagez et que vous avez un surplus de déchets et que votre bac gris est plein, c'est la même procédure que pour les matières récupérables. Vous prévenez la municipalité et nous avisons Gaudreau Environnement.

Malheureusement ce genre de service ne s'applique pas pour les feuilles mortes, car il y a la collecte de feuilles à l'automne spécialement réservée à cet effet.

Cependant, n'oubliez pas que vous pouvez toujours apporter vos rebuts ou vos surplus de récupération ainsi que les surplus de résidus organiques comme les feuilles, l'herbe, les branches, la terre et autres à L'Écocentre au 370, rue de la Bulstrode à Victoriaville 819-758-8378. Notez que pour ces rebuts il n'y a pas de frais.

Notez que des frais s'appliquent à l'Écocentre pour les rebuts comme les petits et les gros électroménagers et les débris de construction.

JOURNÉE DE DISTRIBUTION GRATUITE DU « COMPOST EN VRAC » ET DES ARBRES

*Gesterra, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska,



désirent

remercier tous ceux et celles qui ont participé à la collecte des matières organiques mise en place dans votre municipalité. Grâce à vos efforts **400 tonnes** de matières organiques ont évité l'enfouissement pour être transformées en compost. Par ce geste, vous contribuez concrètement à réduire les effets négatifs de la gestion des déchets sur l'environnement. N'oubliez pas que le compost est un engrais et que les végétaux ne peuvent y être plantés directement.

- *De plus, MAI étant le mois de l'arbre et des forêts, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aura le privilège encore cette année de recevoir des arbres à donner à ses citoyens. Les essences d'arbres à donner seront choisies et déterminées par l'Association Forestière des Cantons de l'Est

(AFCE) en tenant compte du sol et du climat de notre territoire.

- **NOUS VOUS DONNONS DONC RENDEZ-VOUS AU CENTRE ADMINISTRATIF 418, AVENUE PIE X, LE SAMEDI 19 MAI 2018.**
- **La distribution est prévue de 9h à 12h.**
- **IL SERA TRÈS IMPORTANT DE VENIR VOUS ENREGISTRER À LA TABLE À L'ENTRÉE DE L'ENTREPÔT AVANT D'ALLER CHERCHER VOTRE COMPOST en montrant une preuve de résidence (par exemple : compte de taxes ou permis de conduire).**
- **VENEZ AVEC VOTRE REMORQUE OU APPORTEZ VOS SACS OU CONTENANTS POUR LES REMPLIR DE COMPOST et y mettre votre arbre si vous le désirez.**
- **Merci de votre compréhension et au plaisir de vous rencontrer!**

Premier arrivé, Premier servi!
Les quantités seront limitées!

L'HIVER EST TERMINÉ, C'EST LE TEMPS DU RAMONAGE DES CHEMINÉES

Pour votre information, voici les coordonnées de deux compagnies spécialisées dans le ramonage des cheminées. Nous vous rappelons qu'il est important de ramoner la cheminée de sa résidence au moins une fois par année.

- **Ramoneur Bois-Francis**
Téléphone 819-795-5045
- **Service Hébert Cheminée**
Téléphone 819-350-5760
hebertramonge@sogetel.com

Pour le ramonage et l'inspection de la cheminée, incluant la cueillette de la cendre à la base de la cheminée, vous devez vérifier les tarifs directement avec l'entrepreneur de votre choix.

DEMANDE DE PERMIS! CONSTRUCTION – RÉNOVATION - ET AUTRES...

Pour toutes les personnes désireuses d'effectuer des travaux sur leur terrain, à savoir :

- Construction d'une bâtisse;
- Rénovation d'une bâtisse;
- Transformation d'une bâtisse;
- Réparation d'une bâtisse;
- Démolition d'une bâtisse;
- Affichage;
- Installation septique;
- Opération cadastrale;
- Déplacement d'une bâtisse;
- Installation d'une piscine;
- Toute autre utilisation du sol;
- Forage d'un puits;

doivent obtenir un permis ou certificat auprès de la municipalité en s'adressant à Mme Jennifer Bradley, inspectrice en bâtiment, au 819-357-9031, les lundis, mardis et mercredis.

Tous ces permis ou certificats sont exigés en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité. Les formulaires de demande de permis sont disponibles sur notre site internet www.saint-christophe-darthabaska.ca (Voir permis et certificats, procédure d'obtention et vous y trouverez les liens des différents formulaires selon votre besoin). Vous pouvez aussi les obtenir au Centre Administratif au 418, av. Pie X.



*** IMPORTANT :** Si vous désirez effectuer des travaux, il est très important de prendre toutes les informations nécessaires, **AVANT** de les débiter. Il est tout aussi primordial de prévoir à l'avance **LA DATE DU DÉBUT** des travaux projetés. Il est donc fortement recommandé d'adresser votre demande de permis à la municipalité **au moins 3 à 4 semaines avant le début des travaux.** L'inspecteur disposera de suffisamment de temps afin d'étudier tous les aspects législatifs de la demande, qui parfois peuvent être complexes.

Si vous déposez votre demande de permis à la dernière minute, vos travaux risquent d'être retardés faute d'un délai raisonnable pour l'étude du dossier par la personne responsable de l'émission des permis. Il faut savoir que légalement **la municipalité dispose de 30 jours, à partir de la date où l'inspecteur reçoit tous les documents requis pour effectuer l'analyse, afin de délivrer un permis ou un certificat.**

C'est pourquoi nous insistons sur le fait que toute demande de permis doit être acheminée à la municipalité **AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX**, et qu'il faut obligatoirement avoir son permis en main avant de commencer les travaux.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Si vous désirez faire une **VENTE DE GARAGE** vous devez demander un permis à votre municipalité? Le **permis est gratuit.** Vous avez droit à 2 permis par adresse à l'intérieur de la même année.



Si vous nettoyez votre terrain et que vous avez des branches à faire brûler (**feu de branches**), ou si vous faites un **feu de joie à ciel ouvert** et que le feu n'est pas dans un foyer extérieur, vous devez demander un **permis de brûlage** à votre municipalité. Le permis est **gratuit**. Si le feu est fait dans un poêle (foyer) extérieur, vous n'avez pas besoin de permis.

SERVICE DE VOIRIE

Pour toute question concernant le service de voirie, notamment **pour obtenir une autorisation d'aménager une entrée charretière conforme aux règlements municipaux**, veuillez vous adresser à **notre inspecteur de voirie Monsieur Yves Gosselin** aux heures normales de bureau au numéro de téléphone **819-357-9190**.

AVIS IMPORTANT : Tout citoyen qui se questionne sur la présence d'un fossé ou d'un cours d'eau ou qui désire effectuer une demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau doit contacter l'inspecteur de sa municipalité qui commencera par effectuer quelques vérifications, avant de transmettre le tout à la MRC dans le but d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à la réalisation de travaux.

À noter qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation afin d'effectuer des travaux d'enlèvement de débris comme un

pneu ou une branche d'arbre, à condition qu'il n'y ait pas de travaux de creusage dans le littoral. Si la MRC d'Arthabaska constate une obstruction à la libre circulation de l'eau, il y aura demande de correctif auprès du propriétaire du terrain, le tout pouvant aller jusqu'à l'imposition d'une amende.

Donc, toute personne qui a des interrogations en lien avec un cours d'eau n'a qu'à contacter en premier lieu sa municipalité.

Les résidentes et résidents qui désirent obtenir plus d'information en lien avec la gestion des cours d'eau n'a qu'à consulter le site Web de la MRC d'Arthabaska, au www.mrc-arthabaska.qc.ca, ou composer le 819-752-2444.

MESSAGE IMPORTANT :

Avis à tous les citoyens et citoyennes qui déménagent ou vendent leur résidence à Saint-Christophe d'Arthabaska, **il est très important de laisser le bac brun de compost et le bac vert de recyclage à la résidence lors de votre départ**. Car ces bacs ne sont que des locations et ils sont rattachés au numéro civique de la résidence.

Merci beaucoup de votre collaboration!



AVIS À NOS AÎNÉ(ES) - SAVIEZ-VOUS QUE... ?

Si vous êtes encore à la maison et désirez engager quelqu'un pour faire l'entretien intérieur ou extérieur de votre propriété vous pouvez demander à la Coopérative La Salubrité.

COOPÉRATIVE LA SALUBRITÉ

Tél. : 819-758-9265

651, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1T3

C'est une entreprise accréditée en économie sociale en aide domestique (EESAD) depuis mars 1998. La coopérative de travailleurs a pour mission de participer au soutien à domicile des gens en perte d'autonomie et de supporter ceux et celles dont les tâches ménagères sont devenues une corvée.

Services :

- Entretien léger (époussetage, aspirateur, plancher, salle de bain etc.).
- Lessive, repassage, raccommodage ;
- Préparation des repas sans diète ;
- Faire les courses : supermarché, pharmacie, etc.;
- **Grand Ménage** (lavage des murs, plafonds, fenêtres etc.);
- **Maintenance** (entretien extérieur et menus travaux);
- **Aide financière** (entreprise reconnue par la RAMQ pour offrir des services dans la MRC d'Arthabaska. Programme d'aide financière disponible pour tous (PEFSAD)).



CAMP DE JOUR



LE TEMPS EST VENU D'INSCRIRE VOS PETITS « BOUTCHOUX » AU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ !

Puisque tous les résidents de Saint-Christophe paient pour avoir accès aux loisirs de Victoriaville, vous avez accès aussi à toutes les options pour les camps de jour.

- **Centre Communautaire d'Arthabaska** du 26 juin au 21 août 2018.
735, boul. des Bois-Francis Sud
Victoriaville, Tél.: **819-357-2097**
Site web : www.ccarthabaska.com

- **Camps de jour dans les Parcs de Victoriaville**, service d'animation estivale du 26 juin au 16 août 2018:

Parcs au choix des parents!

Pour des informations, veuillez consulter le site web de la ville de Victoriaville www.victoriaville.ca/page/612/animation-estivale.aspx

Les inscriptions en ligne se déroulent du 1er au 8 mai 2018

Les inscriptions en personne se feront au Complexe sportif Sani Marc, le 2 mai, de 13h à 20h, et le 3 mai de 18h à 21h



REDÉCOUVREZ LE PLAISIR DE MANGER!

Vous ou l'un de vos proches éprouvez des difficultés à mastiquer ou à avaler? Vous avez perdu le goût de manger par crainte de vous étouffer? Nous avons une solution pour vous : la popote à texture adaptée! **Informez-vous auprès du Carrefour d'entraide bénévole au 819 758-4188.**



Jambon à l'ananas, sauce à l'érable, betteraves et asperges en purée



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Faire l'herbicyclage est une bonne manière de ne pas rendre votre bac de compost (bac brun) trop lourd et que de cette façon vous pouvez y mettre davantage de déchets de table afin de diminuer les déchets dédiés à l'enfouissement?

Cela vous permet aussi d'avoir un seul bac brun de 360 litres, ce qui respecte le règlement 230 de la MRC d'Arthabaska concernant la gestion des matières résiduelles.

Voici donc, une pratique environnementale pour une pelouse durable.

L'herbicyclage est une pratique culturale qui consiste à laisser les résidus de tonte sur place, plutôt que de les ramasser. C'est un des moyens d'obtenir une pelouse durable, c'est-à-dire une pelouse dont l'apparence générale n'est peut-être pas « parfaite », mais qui est saine et en santé grâce à de bonnes pratiques culturales. Entretien une pelouse de façon durable per-

met de réduire l'utilisation des intrants (eau, fertilisants, etc.) et de tirer le meilleur parti de ses fonctions utilitaires et bénéfiques.



Facile à adopter, l'herbicyclage vous permet de :

- diminuer le temps requis pour la tonte;
- réduire la durée d'entretien de la pelouse (moins d'arrosage, de fertilisation et moins de mauvaises herbes);
- renforcer la santé de la pelouse;

- réduire le volume de déchets.

Vous pouvez consulter sur internet : www.pelousedurable.com : herbicyclage

MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT NOS PARCS MUNICIPAUX

Pour avoir une Municipalité en Santé, nous demandons la collaboration de tous les résidents et résidentes afin d'être vigilants et d'informer la municipalité au 819-357-9031 advenant le cas où vous seriez témoin d'actes de vandalisme sur le mobilier des parcs municipaux, peu importe que ce soit une poubelle ou autre....

Merci de votre collaboration et profitez de nos parcs pour passer du temps en famille !!!



POUR UNE MEILLEURE GESTION DE VOTRE FOSSE SEPTIQUE!

Voici quelques conseils pratiques qui vous permettront d'optimiser l'efficacité de votre fosse septique. L'entretien adéquat de la fosse septique assure son bon fonctionnement et prolonge sa durée de vie.

Conseils pratiques

- Réparer ou changer les robinets défectueux
- Ajouter des aérateurs sur le bec des robinets
- Installer une toilette à faible débit d'eau
- Prioriser la douche plutôt que le bain
- Éviter de laisser couler l'eau pour rien
- Faire des brassées de lavage pleines seulement
- Éviter l'utilisation d'un broyeur à déchets dans la cuisine
- Diriger les drains de fondation/toit loin de la fosse



✓ PRODUITS BIODÉGRADABLES

✗ **PRODUITS DÉTRUISANT LA FLORE BACTÉRIENNE :**
Eau de Javel, peinture, produits chimiques de piscine/spa, pesticides, produits d'entretien ménager forts, huiles et graisses de cuisson, médicaments périmés.

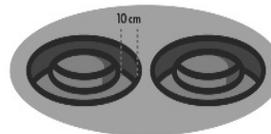
* **Rappelez-vous de ne pas vous servir de la toilette ou de l'évier comme d'une poubelle!**

Utiliser ou non des additifs (enzymes)?

Selon le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les additifs n'optimisent pas l'efficacité de la fosse. Les enzymes ajoutés dans la fosse septique peuvent détruire les bactéries qui sont déjà présentes dans les eaux usées, diminuant ainsi l'efficacité de la fosse et pouvant nuire au bon fonctionnement de l'élément épurateur. L'usage d'additifs est laissé à la discrétion du propriétaire, mais ne le dispense pas de faire vidanger les boues de sa fosse septique, comme l'y oblige le Règlement.

QUE FAIRE AVANT LA VIDANGE?

..... 1



Déterrer le dessus et le pourtour des deux couvercles au plus tard le dimanche avant la période de vidange.

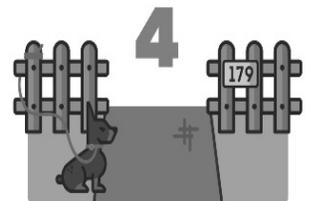
Enlever tout objet se trouvant au-dessus ou autour de la fosse. Si celle-ci se trouve sous un patio, aménager une trappe afin de la rendre accessible.



3

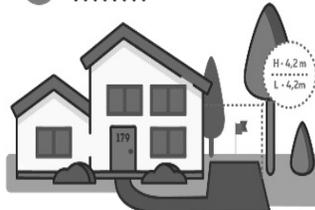


..... Identifier clairement l'emplacement de la fosse.



..... S'assurer que le terrain est facilement identifiable, accessible et sécuritaire.

5 S'assurer que l'espace pour le camion respecte les dimensions minimales.*
.....



6
.....

S'il y a lieu, couper l'alimentation électrique de la pompe de recirculation (p. ex. : Bionest) pour toute la période de vidange.**



VOS ANIMAUX

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA

Encore cette année, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a signé une entente de service avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA), effective pour l'année 2018.

Une foule de services sont offerts par la SPAA. **Entre autres, la gestion des plaintes** (vous pouvez appeler directement la SPAA pour faire une plainte, notez que le tout est traité de façon confidentielle), la gestion des licences et l'accueil des animaux au refuge apportés par les citoyens (en santé et non dangereux). Donc pour obtenir une licence pour votre chien vous devez contacter la SPAA.

Voici les coordonnées :

SPAA
691, rue de l'Acadie,
Victoriaville G6T 1T9
Tél. : 819-758-4444

Nous vous invitons à consulter leur site internet au www.spaavic.com



SERVICE INCENDIE

FOYERS À L'ÉTHANOL

Au cours des dernières années, plusieurs incidents ayant causé de graves brûlures à des personnes sont survenus à la suite de mauvaises manipulations des foyers à l'éthanol.

L'éthanol peut produire des vapeurs inflammables; il ne faut donc jamais remplir un brûleur encore chaud! Laissez refroidir l'appareil ou attendez au moins 15 minutes avant de remplir le réservoir et, lors de l'allumage, privilégiez l'utilisation de longues allumettes ou d'un long briquet afin de garder un maximum de distance entre vous et l'appareil.

Enfin, assurez-vous que votre appareil satisfait aux normes canadiennes.



SERVICE D'AIDE

Centre de
prévention
Suicide
Arthabaska-Érable

Parles-en...
Ta VIE est importante!

Vous pensez au suicide?

Vous êtes inquiet pour une
personne de votre entourage?

Vous êtes endeuillé par suicide?

Nous sommes là pour vous!



24 heures par jour • 7 jours par semaine

MRC DE L'ÉRABLE

819 362-8581

MRC D'ARTHABASKA

819 751-2205

PARTOUT AU QUÉBEC

1 866 APPELLE
(1 866 277-3553)

www.cpsae.ca

NOS SERVICES

Parles-en... TA VIE est importante!

- **Intervention téléphonique**
24 heures/24, 7 jours/7 (Confidentiel)
- **Services aux personnes endeuillées par suicide**
- **Services aux proches d'une personne ayant fait une tentative de suicide**
- **Activités d'information et de sensibilisation**
- **Formations**

Tous nos services sont gratuits et confidentiels.

SERVICE ADMINISTRATIF

Tél. : 819 751-8545 / info@cpsae.ca

Télécopieur : 819 260-1728

www.cpsae.ca



EXTRAIT DU RÈGLEMENT G-100

EN VIGUEUR DEPUIS LE 5 JUILLET 2011

BRUITS

Article 103 Bruit troublant la paix et le bien-être

- 103.1 Est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, le repos et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage, ou qui est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, étant entendu que le présent article ne s'applique pas à l'exercice d'activités agricoles.
- 103.2 Commet une infraction, outre la personne qui est directement responsable du bruit, qui le provoque ou l'incite, le propriétaire d'un immeuble et l'occupant qui permet que celui-ci soit utilisé par une ou plusieurs personnes qui sont à l'origine du bruit de la nature de celui décrit au paragraphe précédent.

Article 104 Travaux

Est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage en exécutant, **entre 20h00 et 07h00**, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, en utilisant une tondeuse, une scie mécanique ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique, à l'exclusion de l'exercice d'activités agricoles qui ne sont pas visées par le présent article.

Article 105 Bruit extérieur

- 105.1 Est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de cinquante (50) mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.
- 105.2 Le présent article ne s'applique pas dans le cas de fêtes populaires autorisées par le Conseil.
- 105.3 N'est pas soumise aux dispositions du présent règlement, la diffusion de musique douce exclusivement, à l'extérieur des immeubles, durant les heures d'affaires des établissements commerciaux au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q. ch. H-2.1), au moyen d'un système central unique, sous le contrôle d'un regroupement de commerçants ou d'une Société d'initiative et de développement d'artères commerciales dûment constituée, à l'intérieur d'un district commercial formé conformément à la loi, en autant que les conditions d'installation et d'opération de tel système soient préalablement approuvées par la municipalité.

Article 106 Bruit ou tumulte dans une place publique ou un endroit public

Il est interdit à toute personne de causer du tumulte ou de faire du bruit susceptible de causer des attroupements ou de troubler la paix et le bon ordre dans les rues, parcs ou places publiques de la municipalité.

Article 107 Véhicule

Il est interdit à toute personne de se servir d'un véhicule de façon à causer des bruits inutiles et excessifs de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage.

CHAPITRE III

NUISANCES

Article 12 Dépôt de déchets dans des endroits interdits ou dans les cours d'eau

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter ou de déposer dans les rues, chemins publics, allées, parcs, fossés, places publiques, emprises de rues ou de chemins publics ou dans tout lieu où le public est admis, de même que dans les cours d'eau, les fossés ou sur les rives ou en bordure de ceux-ci :

- 12.1 des cendres, des mégots, du papier, des déchets, des immondices, des rebuts, des ordures, des feuilles mortes, des animaux morts, des détritiques, des contenants vides ou toute autre matière semblable;
- 12.2 tout objet ou contenant de métal ou de verre, brisé ou non;
- 12.3 des huiles, de la graisse, du goudron d'origine minérale ou tout liquide contenant l'une de ces substances;
- 12.4 de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, de la peinture, des solvants ou autres matières explosives ou inflammables;
- 12.5 de la boue, de la terre, du gravier, du sable, du gazon, de la neige, de la glace ou autres substances semblables, même dans le cas où ces substances proviennent d'un véhicule routier ou d'une partie de celui-ci.

Article 13 Excavation

Constitue une nuisance le fait par le propriétaire d'un terrain privé de laisser à découvert ou permettre que soit laissé à découvert une fosse, un trou ou une excavation, autre qu'un fossé de ligne ou un cours d'eau, sur tel immeuble si cette fosse, ce trou, cette excavation est de nature à créer un danger public et, en particulier, un danger pour les enfants.

Article 14 Pièces pyrotechniques

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques, à moins d'avoir obtenu un permis à cet effet de la municipalité, pour un événement spécifique.

Article 15 Projection de lumière

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconfort aux citoyens.

Article 16 Broussailles et mauvaises herbes

- 16.1 À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.
- 16.2 Pour l'application et le respect de l'alinéa précédent, la tonte du gazon doit obligatoirement être faite quatre fois l'an, avant le premier jour de chacun des mois de juin, de juillet, d'août et de septembre de chaque année.



L'ÉCOCENTRE

GRAND MÉNAGE ET DÉMÉNAGEMENT :
AVANT DE JETER, PENSEZ À DONNER!



POURQUOI? L'écocentre vous offre d'y déposer certaines matières qui ne sont pas acceptées dans le bac vert, car elles sont trop volumineuses. La plupart des matières sont revalorisées.

Adresse : 370, rue de la Bulstrode, Victoriaville.

Pour connaître l'horaire et les matières acceptées :
defi2lb.com/fr/trucs-et-astuces/ecocentre.



Consultez
les calendriers
de collecte.



absolu.ca



DANNYCORMIER.com



SONIA LARRIVÉE
(adjointe immobilière)



DIANE GUÉRARD
(adjointe administrative)



Bois-Francis inc.
Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome
de RE/MAX Québec inc.

Assurez-vous les services de Danny Cormier

*À votre service
depuis 16 ans!*

À partir de ➡

3%

**Communiquez avec moi pour plus de renseignements*

DANNYCORMIER
Courtier immobilier agréé

500, Notre-Dame Est, Victoriaville G6P 4B5
Cell. : 819 350-9955
Bur. : 819 758-6441
dcormier@remaxbf.com

